

# TRAITÉ DE COOPÉRATION EN MATIÈRE DE BREVETS

## PCT

### INVITATION À CORRIGER DES IRRÉGULARITÉS DANS LA DEMANDE DE RECHERCHE SUPPLÉMENTAIRE

(règles 45bis.4.a) et d) du PCT)

Expéditeur : le BUREAU INTERNATIONAL

Destinataire :

Date d'expédition (jour/mois/année)	
Référence du dossier du déposant ou du mandataire	<b>DÉLAI DE RÉPONSE</b> UN MOIS à compter de la date d'expédition indiquée ci-dessus. Voir aussi plus loin.
Demande internationale n°	Date du dépôt international (jour/mois/année)
Déposant	

Le déposant est **invité à corriger** dans le délai indiqué plus haut **les irrégularités suivantes** que le Bureau international a constatées dans la demande de recherche supplémentaire :

- Elle ne contient pas les indications requises concernant le déposant (règle 45bis.1.b)i) (voir le détail dans l'annexe).
- Elle ne contient pas les indications requises concernant le mandataire (règle 45bis.1.b)i) (voir le détail dans l'annexe).
- Elle ne contient pas les indications requises concernant la demande internationale (règle 45bis.1.b)i) (voir le détail dans l'annexe).
- Elle ne contient pas l'indication requise concernant l'administration chargée de la recherche internationale à laquelle il est demandé d'effectuer la recherche internationale supplémentaire (règle 45bis.1.b)ii).
- Elle n'est pas présentée en anglais ou en français (règle 92.2.d)).
- La demande internationale a été déposée dans une langue qui n'est pas acceptée par l'administration indiquée pour la recherche internationale supplémentaire et la demande de recherche internationale supplémentaire ne contient pas l'indication requise si toute traduction remise à l'office récepteur en vertu de la règle 12.3 ou 12.4 doit servir de base à la recherche internationale supplémentaire.
- Ni la langue dans laquelle la demande internationale a été déposée ni celle dans laquelle une traduction (le cas échéant) a été remise en vertu de la règle 12.3 ou 12.4 n'est acceptée par l'administration indiquée pour la recherche supplémentaire. En conséquence, le déposant est invité à remettre une traduction de la demande internationale dans la langue suivante : \_\_\_\_\_
- Elle ne contient pas la signature requise (règle 92.1.a)) (voir le détail dans l'annexe).
- Autres observations (*si nécessaire*) :

**Effet de l'absence de correction des irrégularités dans le délai indiqué plus haut :**

S'agissant d'irrégularités visées aux points 1 à 8, le Bureau international déclarera que la demande de recherche supplémentaire est réputée n'avoir pas été présentée (règle 45bis.4.d)).

Bureau international de l'OMPI 34, chemin des Colombettes 1211 Genève 20, Suisse	Fonctionnaire autorisé  n° de téléphone +41 22 338 XX XX
--	--

**Suite du point 1 :** En ce qui concerne les indications relatives au **déposant** (règle 45bis.1.b)i), la demande de recherche supplémentaire :

- a.  n'indique pas l'un des déposants.
- b.  n'indique pas correctement le nom du déposant (*préciser*) :
  
- c.  n'indique pas l'adresse du déposant.
- d.  n'indique pas correctement l'adresse du déposant (*préciser*) :

**Suite du point 2 :** En ce qui concerne les indications relatives au **mandataire** (règle 45bis.1.b)i), la demande de recherche supplémentaire :

- a.  n'indique pas correctement le nom du mandataire (*préciser*) :
  
- b.  n'indique pas l'adresse du mandataire.
- c.  n'indique pas correctement l'adresse du mandataire (*préciser*) :

**Suite du point 3 :** En ce qui concerne les indications relatives à la **demande internationale**, la demande de recherche supplémentaire ne contient pas :

- a.  la date du dépôt international.
- b.  le numéro de la demande internationale.
- c.  le titre de l'invention.

**Suite du point 8 :** En ce qui concerne les conditions relatives à la **signature** (règle 92.1.a)), la demande de recherche supplémentaire :

- a.  n'est pas signée par l'un des déposants.
- b.  est signée apparemment par un mandataire mais ce dernier n'était pas précédemment désigné et
  - la demande n'est pas accompagnée d'un pouvoir le désignant.
  - le pouvoir joint à la demande n'est pas signé par l'un des déposants.